

# INFO FIBRE - DESENGAGEMENT PARTIEL DE FREE

## SITUATION ACTUELLE

De nombreux adhérents nous informent que FREE procède à la résiliation arbitraire de la convention fibre signée avec leur syndicat de copropriété. De plus, cette initiative semble systématique dès lors qu'une copropriété ne peut être fibrée verticalement sous six mois....

Devant cette situation, nous avons interrogé la Direction de l'opérateur pour en connaître les raisons ainsi que ses intentions. Selon ses représentants :

- FREE procède à la résiliation systématique de toute convention signée par ses services lorsque l'opérateur n'a pu ou ne peut procéder au fibrage dans les six mois prescrits par la réglementation (NDLR : on évoque le chiffre de 62% d'immeubles non fibrés dans ces délais...),
- FREE ne proposera plus jusqu'à nouvel ordre de convention de fibrage à destination des copropriétés et se désengagera donc en tant *qu'opérateur d'immeuble* (\*).
- Par contre, il continuera à se positionner comme *opérateur commercial* en proposant ses offres d'abonnements "fibre" dans le cadre de la mutualisation sur les réseaux déployés par les autres *opérateurs d'immeuble*.
- Pour les immeubles dans lesquels FREE a déjà déployé un réseau vertical, l'opérateur continuerait néanmoins les opérations de fibrage afin d'assurer le raccordement opérationnel à ses NRO....
- Dans certains cas particuliers (Villejuif / Kremlin-Bicêtre notamment), ce désengagement est également dû à des projets d'implantation sur des initiatives locales au niveau des communes.

## L'AVIS DE L'ARC

- L'ARC n'est pas surprise par cette initiative qui ne fait que confirmer que cet opérateur a démarché beaucoup plus de copropriétés qu'il ne pouvait honorer de contrats de fibrage.... Nous avons d'ailleurs vigoureusement condamné ces promesses non tenues et finalement décidé de dénoncer au 1<sup>er</sup> janvier dernier la convention signée avec cet opérateur....
- S'il a le mérite de la clarification, "l'alibi" du respect des six mois ne peut être sérieusement retenu car cette obligation légale existe dans les faits depuis la Loi de Modernisation de l'Economie du 04/08/2008 et son décret d'application du 15/01/2009....
- De plus, nous estimons que l'opérateur fait vraiment peu de cas des copropriétés qui lui ont fait confiance en leur faisant perdre six mois dans leur projet de fibrage... voire un an en pratique d'ici à une prochaine décision d'assemblée générale....
- En fait, arrivant au moment où FREE compte proposer une offre de téléphonie mobile, ce désengagement constitue surtout une possibilité de redéploiement des investissements vers un marché qui est source de revenus plus substantiels....

Que conseiller à nos adhérents qui sont touchés par cette décision ?....

- S'ils n'ont pas encore de réseau vertical, de négocier son installation auprès d'un des opérateurs commerciaux restants (ORANGE, SFR ou NUMERICABLE pour une proposition FttH "tout fibre")... et sous réserve que ceux-ci proposent enfin une convention qui ne soit pas un "copier-coller" d'une convention ARCEP inacceptable....
- S'ils ont déjà un réseau vertical et peinent à obtenir leur raccordement horizontal opérationnel auprès de FREE, de souscrire une offre individuelle auprès d'un autre opérateur commercial... à condition que celui-ci puisse les raccorder à un NRO proche... et ne leur fasse pas payer un surcoût exagéré sur cet abonnement fibre (le soi-disant "droit d'accès à la boucle locale fibre")....
- ... et, si aucun opérateur ne peut vous raccorder à un NRO proche... où s'ils profitent de la situation pour vous imposer des conditions d'abonnement bien plus drastiques qu'en ADSL, posez-vous sérieusement la question de savoir si vos débits ADSL ne suffisent pas à vos besoins actuels... en attendant que la situation évolue enfin dans le sens des intérêts des usagers....

Comme nous les disons : **"LA FIBRE OPTIQUE... OUI... MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX... MÊME SI ELLE EST (THEORIQUEMENT) GRATUITE..."**.

(\*) L'opérateur d'immeuble signe une convention avec le syndicat de copropriété afin de déployer un réseau fibré vertical dans un immeuble. L'opérateur commercial propose une offre d'abonnement à un contenu et assure à ce titre le raccordement opérationnel de l'abonné au réseau.